

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2023/089**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 6 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers **Présents :**  
 en exercice : 17 Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,  
 Présents : 11 SIMONET Laura,  
 Représentés : 2 MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, MARGOT  
 Votants : 13 Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël  
 Abst. : 0  
**Absents :**  
 Exprimés : 13 Mme LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie,  
**Excusés :**  
 Oui : 13 Mme ROYERE Julie,  
 Non : 0 M. COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, SCAFONE Dominique  
**Pouvoirs :**  
 M. KAPLAN a donné pouvoir à Mme SALADIN  
 M. SCAFONE a donné pouvoir à M. ROYERE  
**Secrétaire de séance : Céline DEMARGNE**

**OBJET : Budget eau et assainissement 18904 : Autorisation accordée au maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Le conseil,

Après avoir entendu M. le Maire,

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

18904 – Budget eau et assainissement

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024

	Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21	IMMOS CORPORELLES	32 000.00 €	8 000.00 €
23	IMMOS EN COURS	100 000.00 €	25 000.00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>132 000.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmise le 06/12/2023 Affichée le 06/12/2023